

Mouvement Militant Mauricien



LES FEMMES FACE AUX DEFIS D'UNE ILE MAURICE MODERNE

Jenny Mooteealoo

Congrès Anniversaire

Septembre 2009

Les femmes face aux défis d'une Ile Maurice Moderne

Document préparé par le groupe de réflexion de la

Commission des Femmes

sous la présidence de:

Dany Perrier

Arianne Navarre-Marie, Françoise Labelle

Naveena Ramyad, Jenny Moottealoo

Gaytree Dayal, Sundee Beedassy

Dorine Chuckowry, Chantal Gouche

L'égalité entre les sexes est un problème essentiel de développement et un objectif de développement en soi. Elle renforce les capacités des pays à croître, à réduire la pauvreté et à gouverner efficacement. Promouvoir l'égalité des sexes constitue une composante importante d'une stratégie de développement qui vise à permettre à tout le monde, hommes comme femmes, à échapper à la pauvreté et à améliorer son niveau de vie (source : gender.org).

LES FEMMES FACE AUX DEFIS D'UNE ILE MAURICE MODERNE

INTRODUCTION

La justice sociale est une priorité pour le MMM et une des valeurs fondamentales défendues par le parti. Le MMM a vite compris que les femmes subissaient plusieurs formes de discrimination malgré leur contribution dans l'économie du pays et dans le domaine social. Pour leur faire justice, la lutte pour la reconnaissance des droits de la femme a été au cœur de l'action du MMM dès le début de son histoire.

La première action d'envergure est sans nul doute la lutte estudiantine de 1975 qui a forcé le gouvernement à introduire l'éducation gratuite au secondaire. Cela a permis aux jeunes filles de tous les milieux sociaux, qui étaient jusque là discriminées par rapport aux garçons, de poursuivre leur études.

Le MMM, au pouvoir pour la 1ère fois en 1982, crée un Ministère des Droits de la Femme et de la Famille.

Une série de mesures furent prises, des législations amendées. Par exemple :

Le Code Napoléon fut amendé, notamment le régime matrimonial, qui reconnaît désormais l'égalité absolue au couple dans la gestion des affaires familiales, y compris l'autorité parentale.

Le Jury Act fut amendé en 1982 donnant ainsi droit aux femmes de faire partie du jury.

L'Immigration Act fut aussi amendé pour permettre aux époux étrangers de mauriciennes de résider dans le pays et obtenir la nationalité.

Le Protection from Domestic Violence Act fut voté en 1997.

En 2002, le Sex Discrimination Act fut voté et fait provision pour la création d'une division spéciale à la Commission des droits Humains, le Sex Discrimination Division. Instance qui permet aux femmes de dénoncer les discriminations dont elles sont victimes et faire valoir leur droit.

En dépit de tout cet arsenal légal et social, la femme mauricienne continue à subir toutes formes de discrimination et de violence. Sa voix est encore très peu entendue. Comment changer cette situation?

I- REPRESENTATION DE LA FEMME DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DECISION POLITIQUE

A) Constats

Alors que la femme constitue 52 % de la population, elle est sous-représentée au Conseil des Ministres (8%), au Parlement (17%) et dans les collectivités locales (6.4%).

Les études (*Assessing the Quality of Democracy (IDEA) Beyond Inequalities 2008 (WID)*, CPA, SADC GENDER PROTOCOL) ont démontré cependant que la participation et la représentation de la femme dans les instances de prise de décision sont cruciales. La femme doit pouvoir influencer les politiques qui affectent sa vie et celle de la famille.

Dans une démocratie achevée, le développement durable passe par l'autonomisation sociale, économique et politique de la femme.

Les changements institutionnels qui garantissent l'égalité des droits fondamentaux entre les sexes sont la pierre angulaire d'une égalité dans la participation et de l'expression de l'opinion politique. Mais à l'instar de l'impact du développement économique, ces approches mettent longtemps à produire des bienfaits observables.

B) Recommandations

Pour assurer une transformation visible et un développement durable il faut une masse critique de femmes dans les instances de prise de décision.

L'expérience récente dans 30 pays suggère que la politique de quotas peut être efficace pour accroître la participation et la représentation des femmes dans les assemblées locales et nationales. Elle se présente sous différents aspects selon les pays (quotas dans les instances des parties politiques ex ANC de L'Afrique du Sud, le Frelimo du Mozambique ou inscrit dans la loi électorale des pays - Ouganda, Rwanda, Inde).

Le deuxième outil est l'introduction de la proportionnelle dans le système électoral. Tous les observateurs internationaux sont unanimes à reconnaître que les femmes ont plus de chance de se faire élire à travers une élection à la proportionnelle en comparaison à une élection sous le système de "first past the post".

Pour un résultat rapide et durable nous préconisons les deux systèmes combinés (quotas légiférés et système électoral incluant une dose de proportionnelle).

II- SANTÉ

A) Constats

A Maurice, s'il est vrai que l'accès au service de la santé est gratuit, la mauvaise gestion, le manque d'équipements ou le manque d'entretien en général, autant au niveau des infrastructures que des équipements, l'approvisionnement et les conditions de stockage des médicaments de même que l'exode du personnel qualifiée, ont contribué à un service aléatoire et réactif et ne répond plus aux besoins de la population.

Les femmes en sont les premières victimes de par leur physiologie et leur nombre. Le nombre croissant de décès post accouchement et le phénomène récent de la féminisation du VIH sida sont alarmants.

L'avortement est aussi un sujet de préoccupation, tout comme le nombre croissant de grossesses précoces.

Selon les statistiques, l'espérance de vie a augmenté et Maurice fait face à un nombre croissant de personnes âgées, dont les femmes représente la majorité (femmes : 122,153, hommes : 89,023). Avec ce phénomène se greffent des maladies tel que le Parkinson et l'Alzheimer qui touche un vieux sur trois. Ces maladies nécessitent une assistance directe et continue.

B) Recommandations

Pour assurer un service de santé de qualité plusieurs conditions doivent être réunies nommément :

- Les mécanismes de contrôle doivent être revus pour une gestion transparente, tant au niveau des finances que des équipements;
- La formation continue du personnel soignant doit être assurée pour être à la pointe du progrès, les salaires plus attractifs et les critères d'hygiène respectés par tout le personnel;
- Les femmes constituant plus de 50% de la population, le Ministère de la Santé doit consacrer au moins 30% de son budget aux maladies spécifiques aux femmes;
- Si l'on se tient à l'adage : *'Il vaut mieux prévenir que guérir'*, nous recommandons un contrôle médical dès la naissance et à l'école au moins une fois par an pour les

enfants, et pour les femmes, des examens gynécologiques complets à partir de 35 ans ainsi que des mammographies obligatoires à partir de 45 ans;

- L'éducation sexuelle doit être introduite dès le primaire et dans les centres de jeunes afin qu'ils puissent mieux connaître leurs corps pour mieux le respecter.
- Les adolescentes doivent être vaccinées pour prévenir le cancer du col de l'utérus et les maladies bactériennes sexuellement transmissibles.
- La Commission des Femmes ne peut rester insensible aux nombreux cas d'avortements dans le pays qui mettent en danger la santé et la vie des femmes. Nous recommandons que le Parti se penche sur la question et trouve des solutions dans le respect de la vie de chacun.
- Nous suggérons aussi que les campagnes de prévention et de contraception soient continues et accessibles à tous. Les médias, notamment la télévision nationale, ont un rôle clé à jouer ici.
- Lorsque la mère est victime de viol ou d'inceste nous recommandons la pilule du lendemain et la pilule du surlendemain.
- Pour assister les vieux souffrant d'Alzheimer ou de Parkinson, nous proposons des «Day Care Centres» dans chaque district avec un personnel spécialisé.

III-LOGEMENT

A) Constats

À Maurice, durant les deux dernières décennies, le portrait de la famille a considérablement évolué. La structure familiale est maintenant plus diversifiée. Un nombre croissant de parents, en grande majorité des femmes, élèvent seules leurs enfants.

Les femmes chefs de famille avec des revenus faibles ou moyens, quel que soit leur statut social, rencontrent d'énormes difficultés pour se loger.

Le MMM croit qu'il faut évaluer les besoins pour identifier la clientèle en prenant compte les différents schémas, qui incluent les femmes chef de famille et les familles à faibles revenus et en conséquence, revoir la présente politique du logement.

B) Recommandations

L'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits Humains et l'Article 11 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipule que les Etats parties ont l'obligation d'assurer à toute personne un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille y compris une nourriture, un vêtement, un logement ainsi qu'une amélioration constante de ses conditions d'existences. Le MMM tient à respecter ces obligations et propose que:

- Les femmes chefs de famille bénéficiant d'un faible revenu (jusqu'à Rs 10, 000) soient exemptées du paiement d'un dépôt lors de l'acquisition d'un logement social ;
- 5 % des maisons/appartements de chaque projet de logement social soit mis à la disposition de personnes âgées, seules, bénéficiaires de la pension de vieillesse non contributive, contre le paiement d'un loyer modique.

IV-VIOLENCE

A) Constats

La violence est un problème récurrent dans notre Ile Maurice moderne. La femme mauricienne est de plus en plus victime de violence, plus particulièrement de violence domestique. La violence domestique n'est pas un phénomène nouveau, elle a toujours existé et a été tolérée pendant des générations. Ce n'est qu'en 1997 que le problème a été abordé par les autorités et ainsi a vu le jour la loi contre la violence domestique, le *Protection from Domestic Violence Act*. Avant la promulgation de cette loi, les femmes victimes de violence domestique avaient comme seul recours la Section 230 du Code Pénal qui traite de manière générale les agressions.

De nos jours, malgré la protection qu'offre aux femmes le *Protection from Domestic Violence Act*, elles se sentent toujours vulnérables. La loi les protège en théorie mais dans la pratique elles font face à plusieurs problèmes, notamment :

- très souvent les autorités policières ne les prennent pas au sérieux et considèrent la violence domestique comme un problème interne au couple et refusent d'enregistrer les plaintes des victimes ;
- l'intervention de la police est assez lente lorsqu'il s'agit de cas de violence domestique;
- dans certains cas, la police essaie de régler le problème à l'amiable au lieu de procéder à l'arrestation de l'agresseur ;

- les femmes ne sont pas informées de la procédure à suivre pour l'obtention d'un "Protection order";
- dans certains cas, les officiers de la Cour refusent d'enregistrer la plainte des victimes et les dirigent vers les centres de *Domestic Violence Intervention Unit* où il y a un manque de personnel, ce qui retarde la procédure;
- Les femmes reçoivent peu de support psychologique et d'accompagnement;
- Les femmes victimes doivent se rendre en Cour en de nombreuses occasions afin d'obtenir un *Protection Order* permanent;
- La durée du *Protection Order* est dans certains cas trop courte, l'agresseur récidive souvent à l'expiration du *Protection Order*;
- D'après la Section 13(2) de la loi, l'arrestation de l'agresseur n'est pas systématique,

B) Recommandations

- Les études ont démontré qu'il y a un manque de connaissances et d'informations concernant les services disponibles aux femmes victimes de violences domestiques. Afin que les femmes soient informées de leurs droits, il faudrait continuer les campagnes nationales dans les médias mais aussi, accentuer le travail sur le terrain avec des agents sociaux à l'écoute, formés sur le problème de violence domestique.
- Pour atténuer le phénomène de la violence domestique et préserver la cellule familiale, le support psychologique doit être obligatoire aux protagonistes et aux dépendants pendant toute la durée du *Protection Order* et au delà, si besoin.
- Nous notons aussi que la force policière a tendance à minimiser la gravité des cas de violence domestique, souvent par manque d'effectif dans les stations de police. Afin de régler ce problème, nous proposons la création d'une unité spéciale de la police formée à l'écoute et à l'accueil des victimes, postée à travers le pays
- Les cas de violence domestique doivent être traités comme les autres cas criminels. Il est donc nécessaire de prévoir une provision dans la loi qui traite de l'arrestation systématique de l'agresseur.

- Les victimes de violence domestique rencontrent aussi beaucoup d'obstacles au niveau de la justice. Les procédures sont longues et contraignantes. Le délai de service des documents à l'agresseur est trop court et entraîne des renvois de l'affaire. Il faudrait donc amender la loi pour étendre ce délai.
- Les victimes et leurs enfants se retrouvent souvent à la rue après avoir subi des actes de violences. Nous proposons des maisons d'accueils au moins dans chaque district.

V- ASSISTANCE JURIDIQUE

A) Constats

Le droit à la justice est un droit essentiel dans toute démocratie.

Pour les personnes à faibles revenus, une majorité de femmes, l'assistance juridique est prévue seulement dans certaines affaires criminelles, civiles et matrimoniales (Schedule 2). Dans les cas d'appel, cette assistance est difficilement accordée.

Les revenus (max Rs 7000) de la personne ainsi que ses biens (jusqu'à hauteur de Rs 75,000) sont les seuls critères pour obtenir l'assistance juridique

B) Recommandations

Le *Legal Aid Act* de 1974 doit être revisité et modernisé.

- Les critères d'obtention doivent être revus afin que toutes les personnes, et surtout les femmes, dans le besoin puissent avoir recours à la justice. La situation de famille (femme chef de famille ayant un seul toit ou locataire), l'âge et la nature de l'affaire intentée doivent être prises en compte.
- Pour les affaires criminelles, l'assistance juridique doit être étendue à l'enquête initiale de la police. Très souvent les personnes ne peuvent être assistées par un avocat pendant l'enquête initiale car elles n'ont pas les moyens, par exemple, les femmes victimes de violences sexuelles doivent se rendre seules à la police.
- L'assistance devrait aussi être accessible pour les conseils juridiques car les personnes, plus particulièrement les femmes, en ont souvent besoin pour les affaires matrimoniales.
- La durée du délai pour l'obtention de l'assistance légale doit être réduite car la procédure est longue et contraignante.

VI- TRAVAIL

A) Constats

.Le monde du travail reste un monde hostile pour la femme où elle continue à subir discriminations et harcèlements :

Il existe encore des disparités dans les salaires entre les hommes et les femmes pour un travail égal. Gravir les échelons au sein de l'entreprise reste un défi pour la femme malgré ses compétences.

Les travailleurs font face à des problèmes de transport qui les forcent à quitter leur domicile plus tôt pour respecter les horaires et ceci est générateur de stress et nuit à la performance au travail et aussi à l'épanouissement et la qualité de vie de la personne.

De plus, les chiffres le prouvent, le taux de chômage chez les femmes, 13.9%, est 3 fois supérieur à celui des hommes, 4.5%. Les cours de recyclage trop élémentaires et non diversifiés dispensés aux femmes après un licenciement permettent à très peu de femmes de retrouver un emploi ou à devenir entrepreneur,

Les cours dispensés sous l'égide de L'Empowerment Foundation ne correspondent pas aux besoins et à la réalité du marché malgré les fonds investis dans ce projet.

Les femmes, dans leurs multiples rôles, mettent souvent leur emploi en péril pour les obligations familiales par exemple, enfants malades, suivis et visites scolaires des enfants. La jeune mère de famille se voit forcer de laisser son bébé de trois mois aux mains d'inconnus ou en garderie pour reprendre le travail.

B) Recommandations :

Le droit à un environnement de travail sain, accueillant et épanouissant est un droit fondamental.

- Dans les entreprises dont le type d'activité le permet (commerce, restauration, hôtellerie, services) il faut encourager le travail à temps flexible. Les femmes pourraient ainsi aménager leur temps pour améliorer leur qualité de vie et celle de leur famille;
- Les entreprises privées et publiques doivent offrir l'opportunité de repos pour les femmes enceintes durant le dernier trimestre de leur grossesse;
- L'introduction d'une pension équivalente à la moitié du salaire pendant X mois n'excédant pas deux ans à partir du moment de l'accouchement pour les mères désireuses de s'occuper de leurs enfants plutôt que de les confier à une crèche;

- Avec les nouveaux développements et la transformation rapide de nos paysages, nous avons un terrain privilégié pour des projets diversifiés visant à valoriser les femmes et les métiers en privilégiant la proximité. Pour obtenir un service de qualité correspondant à la demande il faut revoir la qualité de la formation afin de répondre aux exigences du marché ;
- Créer des réseaux d'artisans et de corps de métiers qui pourraient intervenir rapidement et professionnellement.

CONCLUSION

Le MMM, durant les 40 dernières années a été à l'avant garde pour défendre les droits des femmes en accord avec sa philosophie de justice sociale. Et dès le début les femmes se sont retrouvées en première ligne pour participer aux combats du MMM.

En conformité avec les engagements pris sur la scène Internationale, il est important de rappeler que, à chaque fois que le parti s'est trouvé au pouvoir il a concrètement œuvré pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes et à reconnaître ses compétences, son rôle prépondérant au sein de la famille et de la société.

Le MMM n'a jamais hésité à confier des postes importants à des femmes qui ont prouvé leur compétences.

Aujourd'hui devant les nombreux défis - économiques, environnementaux, sociaux - que doit relever le pays, le MMM seul peut offrir à chaque citoyenne la chance de jouir pleinement de ses droits, l'opportunité de jouer pleinement son rôle, d'être visible et d'influencer directement la prise de décision pour une transformation profonde et positive de la société

La femme a toujours privilégié la stabilité, la sécurité au laisser aller.

La femme a toujours accordé une grande importance à l'éducation et au bien être de ses enfants.

La femme a toujours préféré une société où fraternité et solidarité sont les maîtres mots.

Pour toutes ces raisons, aujourd'hui en 2009 et demain, la femme mauricienne s'identifie à la mouvance du MMM et se tient prête, avec fierté, à relever ses défis .

